

Par la présente résolution,

- Le Conseil communal de Nyon reconnaît l'urgence climatique ainsi que la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences (érosion de la biodiversité, réchauffement climatique, etc) comme une des tâches les plus prioritaires.
- Le Conseil communal de Nyon examinera l'impact sur le climat de tout objet à traiter concerné par cette problématique et, dans la mesure du possible, traitera de manière prioritaire les objets qui atténuent le changement climatique ou ses conséquences.
- Le Conseil communal de Nyon se basera, pour des mesures de lutte contre le changement climatique, en priorité sur les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le Conseil communal invite la Municipalité à suivre les mêmes engagements et à contribuer à informer de manière détaillée et régulière la population de la Ville de Nyon sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur l'urgence de prendre des mesures pour l'endiguer (p.ex. économies d'énergie, modes de consommation responsable, etc).